

RÈGLEMENT TRAIL DE SAINT EMILION

Toute inscription aux épreuves du Trail de Saint Emilion 2020 implique l'acceptation tacite du règlement suivant :

1 - EPREUVE

Une course à pied chronométrée de pleine nature, empruntant en grande partie des sentiers non bitumés. La distance des épreuves du Trail de Saint Emilion varie entre 7 km et 80 km. Les épreuves se dérouleront en une seule étape, à allure libre, en un temps limité et couplé à des barrières horaires strictes.

	Trail du Grand Cru	Trail des Catacombes	Trail du Vignoble	Trail du Macaron	Trail du Raisin
Date	Samedi 2 Mai		Dimanche 3 Mai		
Heure de Départ	5 H	8 H	9 H	10 H	11 H
% sentiers non bitumés	91 %	89 %	85 %	82 %	71 %
Dénivelé positif	3 000 m	1 700 m	1 000 m	500 m	250 m
Lieu de Départ	Chateau Beauséjour - Bécot	Chateau Beauséjour - Bécot	Chateau Beauséjour - Bécot	Chateau Beauséjour - Bécot	Allée des Fossées
Lieu d'Arrivée	Parc Guadet	Parc Guadet	Parc Guadet	Parc Guadet	Parc Guadet

2 - PARTICIPATION

Le Trail est ouvert à toute personne, licenciée ou non dont l'âge minimum requis dépend de l'épreuve choisie.

	Trail du Grand Cru	Trai des Catacombes	Trail du Vignoble	Trail du Macaron	Trail du Raisin
Né(e) avant le	31 Décembre 2000	31 Décembre 2000	31 Décembre 2000	31 Décembre 2002	31 Décembre 2008
Catégorie	Espoirs à Vétérans	Espoirs à Vétérans	Espoirs à Vétérans	Juniors à Vétérans	Cadets à Vétérans

3 - TRAILS EN SEMI-AUTO-SUFFISANCE

Le principe de course individuelle en semi auto-suffisance est la règle retenue pour les épreuves des Trail de Saint Emilion. Sur le parcours, des zones de ravitaillement sont approvisionnées en boissons et nourriture.

Chaque coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque zone de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant. Aucune assistance n'est autorisée sur le parcours par une personne autre qu'un concurrent régulièrement inscrit sur la course.

4 - CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Un très bon entraînement et une réelle capacité d'autonomie personnelle sont indispensables à la réussite d'une telle aventure individuelle. Pour s'inscrire aux trails de Saint Emilion, il est fortement conseillé d'avoir déjà terminé au minimum :

- Pour le Trail du Grand Cru : Un Trail de 80 Km
- Pour le Trail des Catacombes : Un Trail de 45 Km
- Pour le Trail du Vignoble : Un Trail de 25 Km
- Pour le Trail du Macaron : Une course à pied de 15 Km
- Pour le Trail du Raisin : Une course à pied de 7 km

5 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET DE L'ETHIQUE

La participation aux trails de Saint Emilion entraîne de facto l'acceptation sans réserve du présent règlement et de la charte éthique de la course consultable avant la finalisation de votre inscription.

Chaque coureur doit disposer d'un contenant dédié exclusivement à la collecte des déchets durant toute sa course.

Tout coureur pris en train de jeter sciemment ses déchets sur le parcours sera disqualifié.

Tout inscrit s'engage à emprunter dans leur intégralité les chemins balisés par l'organisation sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion irréversible du site et le dégrade donc durablement. Le non-respect de cette directive entraînera une disqualification du coureur.

Des poubelles sont disposées en grand nombre sur chaque zone de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées en vue d'un tri sélectif des déchets par l'organisation.

Les participants devront respecter strictement le règlement de visite des sites suivants que les parcours du Trail de Saint Emilion empruntent.

6 - NOMBRE MAXIMUM DE PARTICIPANTS PAR COURSE

	Trail du Grand Cru	Trail des Catacombes	Trail du Vignoble	Trail du Macaron	Trail du Raisin
Nb max de coureurs	300	400	600	600	600

7 - INSCRIPTIONS

7.1 - Droits d'inscriptions pour participer aux épreuves du Trail de Saint Emilion.

	Trail du Grand Cru	Trail des Catacombes	Trail du Vignoble	Trail du Macaron	Trail du Raisin
Tarifs Inscriptions	85 €	50 €	30 €	20 €	10 €

Les inscriptions se font uniquement en ligne à partir du site internet du Trail de Saint Emilion <https://www.traildestemilion.com>

Les paiements se font également en ligne à partir d'une plate-forme bancaire sécurisé.
Inscriptions closes pour les Trails au plus tard le 10 Avril 2020 (sous réserve de disponibilité restante des dossards).

7.2 Certificat Médical

PROCEDURE POUR L'ENVOI DU CERTIFICAT MEDICAL :

Pour finaliser son inscription, chaque participant des épreuves suivantes : L'ultra de Saint Emilion, le Trail des Catacombes, le Trail du Vignobles, le Trail du Macaron, le Trail du Raisin, devra **IMPÉRATIVEMENT** joindre en ligne (au moment de l'inscription) ou déposer sur son compte membre (possible jusqu'au 20 avril 2020)

- Soit son certificat médical daté de moins d'un an au jour de la course
- Soit une copie de son attestation de licence (FFA)

Pour être valable, le certificat médical doit obligatoirement comporter la mention de "non contre-indication à la pratique du sport en compétition" ou "non contre-indication à la pratique de la course à pied (ou athlétisme) en compétition »

Aucun dossard ne sera délivré si le certificat médical valable n'a pas été validé par l'organisateur.

Aucune autre licence ou attestation de licence ne sera acceptée après le 20 Avril 2020. Une fois ce document validé par l'organisation, un email de confirmation vous sera envoyé pour confirmer votre inscription définitive.

En cas d'oubli ou passée la date du 20 Avril 2020 ou sans accusé de réception du document en question, le coureur inscrit devra le présenter directement au retrait des dossards au "stand litige" les 30 Avril et 1 mai 2020 sur le Village de retrait des dossards, il n'y aura pas de remise de dossard les jours de courses.

8 - GARANTIE D'ANNULATION D'INSCRIPTIONS AUX TRAILS

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement ou de transfert d'inscription pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue comme unique responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve, l'organisation déclinant toute responsabilité face à ce type de situation.

Toute personne peut au moment de son inscription souscrire à la garantie annulation (10 euros). La garantie d'annulation a pour objet de permettre le remboursement des frais engagés (déduits du montant de la garantie d'annulation) pour l'inscription au trail dans le cas où le coureur y souscrivant demande à annuler son inscription du fait d'un des événements suivants :

- un accident ou une maladie grave entraînant un arrêt de travail supérieur à 3 jours
- une maladie grave nécessitant une hospitalisation

- le décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, ce dans les trente jours précédant la manifestation.

Pour les personnes ayant souscrit à la garantie d'annulation et souhaitant annuler leur inscription, la demande devra être formulée par e-mail avec la mention « important » ou lettre recommandée avec accusé de réception. Elle devra être accompagnée du justificatif délivré par l'autorité compétente attestant la réalisation d'un des événements mentionnés dans l'article 8.

La demande de remboursement doit parvenir au plus tard dans les 10 jours qui suivent la manifestation. Les demandes sont traitées dans les deux mois qui suivent l'épreuve. Il ne sera effectué aucun remboursement hors garantie annulation souscrite.

9 - EQUIPEMENT POUR LES TRAILS

	Trail du Grand Cru	Trail des Catacombes	Trail du Vignoble	Trail du Macaron	Trail du Raisin
Obligatoire (contrôles inopinés tout au long du parcours)	<ul style="list-style-type: none"> - Réserve d'eau minimum 1L - Réserve Alimentaire - Gobelet personnel 15 Cl - Lampe frontale, en bon état de marche avec piles ou batterie de rechange - Couverture de survie - téléphone mobile avec le numéro organisation enregistré 	<ul style="list-style-type: none"> - Réserve d'eau minimum 1L - Réserve Alimentaire - Gobelet personnel de 15 Cl - Couverture de survie - Téléphone Mobile avec le numéro de l'organisation enregistré 	<ul style="list-style-type: none"> - Réserve d'eau minimum d'1L - Réserve Alimentaire - Gobelet personnel de 15 Cl - Couverture de Survie - Téléphone Mobile avec le numéro de l'organisation enregistré 	<ul style="list-style-type: none"> - Réserve d'eau de minimum 500 ML - Gobelet personnel de 15 CL - Couverture de survie - Téléphone portable avec le numéro de l'organisateur enregistré 	<ul style="list-style-type: none"> - Gobelet personnel de 15 Cl - Couverture de survie - Téléphone avec le numéro de l'organisation enregistré
Très Fortement conseillé	<ul style="list-style-type: none"> - Casquette ou Buff - Veste imperméable si mauvais temps. 	<ul style="list-style-type: none"> - Casquette ou Buff - Veste imperméable si mauvais temps. 	<ul style="list-style-type: none"> - Casquette ou Buff - Veste imperméable si mauvais temps. 	<ul style="list-style-type: none"> - Casquette ou Buff - Veste imperméable si mauvais temps. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réserve d'eau de minimum 500 ML - Casquette ou Buff - Veste imperméable si mauvais temps.
Conseillé (liste non exhaustive)	<ul style="list-style-type: none"> - Gants - Sifflet - Paire de lunettes - Paire de chaussettes de rechange - bande élastique 	<ul style="list-style-type: none"> - Gants - Sifflet - Paire de lunettes - Paire de chaussettes de rechange - bande élastique 	<ul style="list-style-type: none"> - Gants - Sifflet - Paire de lunettes - Paire de chaussettes de rechange - bande élastique 	<ul style="list-style-type: none"> - Gants - Sifflet - Paire de lunettes - Paire de chaussettes de rechange - bande élastique 	<ul style="list-style-type: none"> - Gants - Sifflets - Paire de Lunette

L'utilisation de lecteurs MP3 et autres supports permettant d'écouter de la musique est tolérée par l'organisation.

Cependant, pour des raisons de sécurité évidentes, l'organisation déconseille fortement l'utilisation d'oreillettes pouvant nuire à l'écoute de son propre environnement pendant les épreuves. L'utilisation de ces supports est sous la responsabilité exclusive du participant.

10 - DOSSARDS

Chaque coureur devra présenter une pièce d'identité avec photo au moment du retrait de l'enveloppe dossard en contrepartie de quoi lui sera remis son dossard accompagné d'un bracelet.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

Le bracelet doit être porté au niveau du poignet en permanence pendant toute la durée de la manifestation. Le bracelet est le laissez-passer nécessaire pour accéder aux navettes, bus, zone de ravitaillement, sanitaires et aires de dépôt et retrait des sacs.

11 - CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage sera effectué grâce à un système de puces collées au dossard. Tous les inscrits se verront remettre un dossard avec une puce collée qui servira à mesurer le temps du participant sur la totalité de la distance. Des tapis de chronométrage seront installés sur les différents points du parcours. Un concurrent ne parcourant pas la totalité de la distance ne pourra être classé à l'arrivée. Le coureur s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Pour le l'Ultra de Saint Emilion uniquement, une puce électronique à accrocher au sac à dos est remise individuellement à chaque coureur en complément de la puce collée au dossard. Celle-ci devra être placée comme stipulé dans les consignes techniques. Chaque coureur est responsable de la bonne utilisation de la puce.

Le coureur ne pourra pas être chronométré dans les cas suivants :

- non port de la puce
- perte de la puce
- dégradation de la puce
- port de la puce non conforme

Pour le suivi des coureurs « élites », l'Organisateur se réserve le droit de fournir une balise de géolocalisation. Cette balise est à porter obligatoirement par le coureur durant toute la durée de l'épreuve suivant les consignes de l'Organisation. L'utilisation de ces balises pourra servir à localiser le coureur en temps réel et à authentifier le résultat, en vérifiant notamment que le coureur a réalisé le parcours dans son intégralité.

12 - SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

Les signaleurs sont présents à des points stratégiques du parcours pour assurer la sécurité des coureurs. Chaque participant devra se conformer aux consignes données par les signaleurs.

Un poste de secours est implanté à chaque ravitaillement. Ces postes sont en liaison téléphonique avec le PC de la course. Une équipe médicale de régulation est présente pendant toute la durée de l'épreuve au PC course.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Les secouristes officiels (chef de poste) sont habilités à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel à la brigade de pompier, à ce moment-là, la direction des opérations mettra en œuvre tous moyens appropriés.

Les frais résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Elle pourra alors présenter un dossier auprès de son assurance individuelle accident personnelle.

Tout coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

13 - KINÉSITHÉRAPEUTES ET OSTÉOPATHES

Des kinésithérapeutes, ostéopathes et podologues seront présents sur certains ravitaillements et sur la zone d'arrivée ou à proximité de celle-ci pour apporter une aide aux coureurs après leur arrivée. L'accès aux soins n'est possible que pour les coureurs porteurs d'un bracelet. L'accès aux soins et leur nature sont laissés à l'appréciation du personnel soignant, notamment en fonction de l'affluence.

	Trail du Grand Cru		Trail des Catacombes		Trail du Vignoble		Trail du Macaron		Trail du Raisin	
	Kiné	Osthéo	Kiné	Osthéo	Kiné	Osthéo	Kiné	Osthéo	Kiné	Osthéo
Lieu du poste de soins	Gymnase de Saint Emilion		Gymnase de Saint Emilion		Gymnase de Saint Emilion		Gymnase de Saint Emilion		Gymnase de Saint Emilion	
Ouverture du poste de soins	Samedi 2 Mai à 12H		Samedi 2 Mai à 12H		Dimanche 3 Mai à 10H		Dimanche 3 Mai à 10H		Dimanche 3 Mai à 10H	
Fermeture du poste de soins	Samedi 2 Mai à 22H		Samedi 2 Mai à 22H		Dimanche 3 Mai à 14H		Dimanche 3 Mai à 14H		Dimanche 3 Mai à 14H	

14 - POSTE DE CONTRÔLE ET ZONES DE RAVITAILLEMENTS

Des zones de contrôle « volants » sont mises en place à plusieurs endroits sur le parcours des courses. Leur localisation n'est pas communiqué par l'organisation et les moyens de contrôle seront spécifiés aux participants lors du briefing d'avant course le 1er et 2 mai 2020.

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux zones de ravitaillement. Le carnet de route identifiera la liste précise des points de ravitaillement. Les points de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et/ou nourritures à consommer sur place et en eau plate afin de remplir sa poche ou sa gourde.

IMPORTANT : Aucun gobelet ne sera distribué sur les ravitaillements.

15 - TEMPS MAXIMUM AUTORISÉ ET BARRIÈRES HORAIRES

Est considéré comme « finisher » le coureur réalisant la totalité du parcours dans le temps maximal imparti.

La barrière horaire est la suivante :

- Trail 80km : 19h00 de course
- Trail 45km : 08h00 de course
- Trail 30km : 05h00 de course
- Trail 18km : 04h00 de course

Les heures limites de départ (barrières horaires) des zones de ravitaillement seront définies et communiquées dans le carnet de route.

Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts (repos, soins...). Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les concurrents doivent repartir de la zone de ravitaillement avant l'heure limite fixée (quelle que soit l'heure d'arrivée à la zone de ravitaillement).

Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète.

Il ne pourra alors en aucun cas être considéré comme « Finisher »

En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'annuler et/ou d'arrêter l'épreuve en cours, voire de modifier les barrières horaires en liaison avec les préfectures concernées.

16 - DOUCHES

Il est possible pour les participants des Trail (« Finisher » ou non) de prendre une douche dans le Gymnase et dans le stade de Foot de Saint Emilion. Des vestiaires Hommes et Femmes séparés seront mis en place.

17 - ABANDON ET RAPATRIEMENT

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur une zone de ravitaillement. Il doit alors prévenir le responsable de la zone qui récupère le dossard et la puce du coureur abandonnant. Le coureur conserve son bracelet car c'est son laissez-passer pour accéder aux navettes, bus, ravitaillement, salles de soins...

Un coureur ayant abandonné prévient systématiquement et obligatoirement le PC course (par téléphone ou par SMS au n° spécial indiqué sur le carnet de route et sur le dossard).

Le rapatriement sera décidé avec le chef de poste en fonction des règles générales suivantes :

- Des bus sont disponibles au départ des communes indiquées sur le carnet de route pour rapatrier sur la zone d'arrivée les coureurs ayant abandonné.
- Les coureurs qui abandonnent sur un autre poste de secours mais dont l'état de santé ne nécessite pas d'être évacués doivent regagner au plus vite et par leurs propres moyens le point de rapatriement le plus proche. En cas de conditions météo défavorables justifiant l'arrêt partiel ou total de la course, l'organisation assure le rapatriement dans les meilleurs délais possibles des coureurs arrêtés.
- En cas d'abandon avant un point de ravitaillement et de retour en arrière, lors de la rencontre avec les serre-files, ceux-ci récupéreront le dossard et la puce. Le coureur ne sera alors plus sous le contrôle de l'organisation. Il devra alors prévenir par tout moyen le PC course de son bon retour (par tél ou par SMS au n° spécial indiqué sur le carnet de route).

18 - PÉNALISATION ET DISQUALIFICATION

Des contrôleurs sur le parcours sont habilités à vérifier le matériel obligatoire et, plus généralement, le respect du règlement (identité des coureurs, respect des sites, de l'éthique, les assistances ou accompagnements illicites, dossard non visible sur l'avant en permanence...).

Des pénalités de temps seront attribuées par les contrôleurs aux coureurs dont le matériel obligatoire manque, suivant le tableau récapitulatif ci-dessous :

Matériel Obligatoire	Trail du Grand Cru	Le Trail des Catacombes	Le Trail du Vignoble	Le Trail du Macaron	Le Trail du Raisin
Réserve d'eau 1L ou 500 MI	5 min	5 min	5 min	3 min	3 min
Gobelet de 15 Cl	1 min	1 min	1 min	1 min	1 min
Lampe Frontale	3 min				
Couverture de Survie	3 min	3 min	3 min	3 min	3 min
Téléphone portable	2 min	2 min	2 min	2 min	2 min
Absence total de matériel	DISQUALIFICATION	DISQUALIFICATION	DISQUALIFICATION	DISQUALIFICATION	DISQUALIFICATION

L'absence totale de matériel obligatoire, lors d'un contrôle sur le parcours ou à l'arrivée, entraînera la disqualification immédiate du coureur, sans aucune possibilité de faire appel de cette décision.

Une pénalisation minimum d'une demi-heure est appliquée pour tout autre manquement au règlement. Le contrôleur prévient son chef de poste et/ou le PC de course et peut demander, selon la gravité de l'acte et le comportement du coureur, la disqualification du concurrent.

L'organisation peut prononcer la disqualification d'un concurrent pour tout manquement grave au règlement, en particulier en cas de :

- port du dossard non-conforme
- non présentation d'une pièce d'identité ou présentation d'une pièce d'identité ne correspondant pas à celle du dossard porté.
- non port du bracelet
- non-respect de l'itinéraire balisé par l'Organisation
- non-respect des consignes données par les signaleurs
- non-respect du code de la route sur les parties du parcours empruntant la voie publique
- non-respect des consignes données par le poste de contrôle
- utilisation d'un moyen de transport
- départ d'une zone de ravitaillement au-delà de l'heure limite
- non-assistance à un concurrent en difficulté
- assistance personnelle en dehors des zones officielles de ravitaillement
- non-respect de l'interdiction de se faire accompagner sur le parcours
- pollution ou dégradation des sites par le concurrent ou un membre de son entourage,
- insultes, impolitesses ou menaces proférées à l'encontre de tout membre de l'organisation et de tout bénévole,
- refus de se faire examiner par un médecin de l'organisation à tout moment de l'épreuve,
- dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage.

21 - RÉCLAMATIONS

Elles sont recevables par écrit dans les 72 heures après la mise en ligne des résultats provisoires sur le site de l'événement.

22 - CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée des trails. Le refus de s'y soumettre entraîne la disqualification immédiate. Tout contrôle positif entraînera l'exclusion à vie des épreuves organisées par la société T2S et l'association CLEMCEL 33.

23 - MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIÈRES HORAIRES : ANNULATION DE LA COURSE

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.

En cas de conditions météo trop défavorables (forte dépression avec d'importantes quantités de pluie et de neige, fort risque orageux...), le départ peut être reporté de deux heures au maximum, au-delà, la course est annulée.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'annuler et/ou d'arrêter l'épreuve en cours, voire de modifier les barrières horaires. L'annulation, le report ou la modification de la course n'ouvrent droit à aucun remboursement d'inscription.

Toute décision sera prise par un jury réunissant au moins le directeur de la course, l'organisateur et le coordinateur responsable de la sécurité ainsi que de toute personne compétente à l'appréciation du Président du Comité d'organisation.

24 - ASSURANCE

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants au Trail de St Emilion. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande. (Art. L331-9 et suivants du code du Sport, Art. A331-24 et A. 331-25 du code du sport). L'organisation décline toute responsabilité en cas de blessure dans les monuments publics, privés et les parties techniques du parcours.

Il est fortement conseillé aux participants de souscrire à une assurance individuelle accident, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, même si il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

25 - CARNET DE ROUTE

Un descriptif détaillé du parcours est fourni au moment de la remise des dossards. Il comprend les informations pratiques telles que les heures limites de passage, les lieux de ravitaillements, les postes de secours, les postes de soins, ainsi que les lieux d'accès pour les accompagnateurs.

26 - CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Seuls les coureurs franchissant la ligne d'arrivée seront classés. Tous les coureurs « Finisher » recevront la même dotation spécifique. On entend par « Finisher » tous les participants ralliant la ligne d'arrivée avant l'ultime barrière horaire.

Un classement général homme et femme et un classement pour chaque catégorie homme et femme seront établis

Sur la base du temps officiel, la cérémonie protocolaire récompensera les 5 premiers hommes et les 5 premières femmes du classement général provisoire.

Les coureurs souhaitant être potentiellement récompensés à la cérémonie protocolaire doivent obligatoirement être présents.

27- LE DROIT À L'IMAGE

Par sa participation au Trail de St Emilion chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droits) à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

28- LA CNIL

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004- 801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Tout refus devra nous être signifié par courrier au siège de l'Association en indiquant nom, prénom, adresse.